

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 4 juillet 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-02-18/A-00203
Propriétaire(s) : Ray et Nicole Moore
Emplacement : 1966, rue Ruth
Quartier : 18 - Alta Vista
Description officielle : lot 689, plan enr. 643
Zonage : R10
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire un nouvel abri d'auto de 3,6 m sur 7,9 m du côté est de la maison existante et un nouveau garage isolé de 5,2 m sur 9,7 m dans l'angle nord-est de la cour arrière, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale est à 0,18 mètre pour le bâtiment accessoire proposé (garage isolé), alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 0,6 mètre.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment pour le bâtiment accessoire proposé (garage isolé) à 3,98 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 3,6 mètres et des murs ne dépassant pas 3,2 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale est à 0,3 mètre pour l'abri d'auto proposé, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 1,2 mètre.
- d) Permettre l'augmentation de la superficie de l'entrée de cour à 30,0 mètres carrés ou 100 % de la superficie de la cour latérale est, alors que le règlement indique notamment que la superficie de l'entrée de cour ne doit pas dépasser 50 % de la superficie de la cour dans laquelle elle est située ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 15,5 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.